

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 52

Supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérogations ici visées viennent porter un coup important au pouvoir d'achat de certaines catégories de retraités ; il est nécessaire que l'ensemble des pensions de retraite soient revalorisée de 0,3 % comme cela s'opérait annuellement avant 2019. Cette atteinte portée aux catégories des retraites moyennes est un message désastreux envoyé aux personnes âgées, qui ont contribué au bon développement de notre pays.